

AVIS émis par le CHSCT-D des Hautes-Alpes

Vendredi 12 février 2021

Avis votés par les membres du CHSCT-D	Réponse de l'administration
<u>Avis n°1</u> " Les avis du CHSCT devant être "portés, par l'administration et par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans les administrations, services ou établissements intéressés, dans un délai d'un mois." (Article 77 du décret 82-453), le CHSCT-D 05 demande que les avis soient envoyés par mail sur les boîtes professionnelles des agents par l'autorité appropriée, la publication sur un site internet n'étant pas suffisante pour assurer qu'ils soient portés à la connaissance des agents." <u>Avis n°2</u> "Sur chaque fiche du RSST, les suites données au signalement doivent être inscrites, et portées à la connaissance de l'agent ou de l'utilisateur qui a effectué le signalement". <u>Avis n°3</u> Les représentants des personnels votent la programmation de la visite « dans le cadre des risques psychosociaux et organisationnels des personnels remplaçants à la SEGPA du collège des Garçons à Briançon ».	<u>Avis n°1</u> « Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité ». Les avis du CHSCT-D 05 n'ont pas vocation à être notifiés aux agents dès lors qu'ils sont publiés sur le site de la DSDEN 05 dans le respect de l'article 77 du décret 82-453. <u>Avis n°2</u> Un rappel sera fait en ce sens aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions du département et aux chefs d'établissement. <u>Avis n°3</u> Cette demande de visite n'est fondée sur aucun fait ni aucune déclaration factuelle alléguant de RPS ni de difficultés organisationnelles de personnels remplaçants à la SEGPA du Collège. COMPLEMENT de réponse à l'avis n°3 : Malgré l'absence à ce jour de documents évoquant des RPS, les membres du CHSCT-D souhaitent maintenir la demande de visite. Elle pourra donc avoir lieu : - L'objet de la visite ne peut mentionner le terme de RPS comme indiqué dans l'avis n°3 mais s'inscrire dans une démarche de prévention primaire. - Le périmètre d'étude n'a pas vocation à se limiter à la SEGPA. - La visite ne pourra avoir lieu qu'après la rentrée scolaire 2021.

L'inspectrice d'Académie
DA-SEN des Hautes-Alpes



Catherine ALBARIC-DELPECH